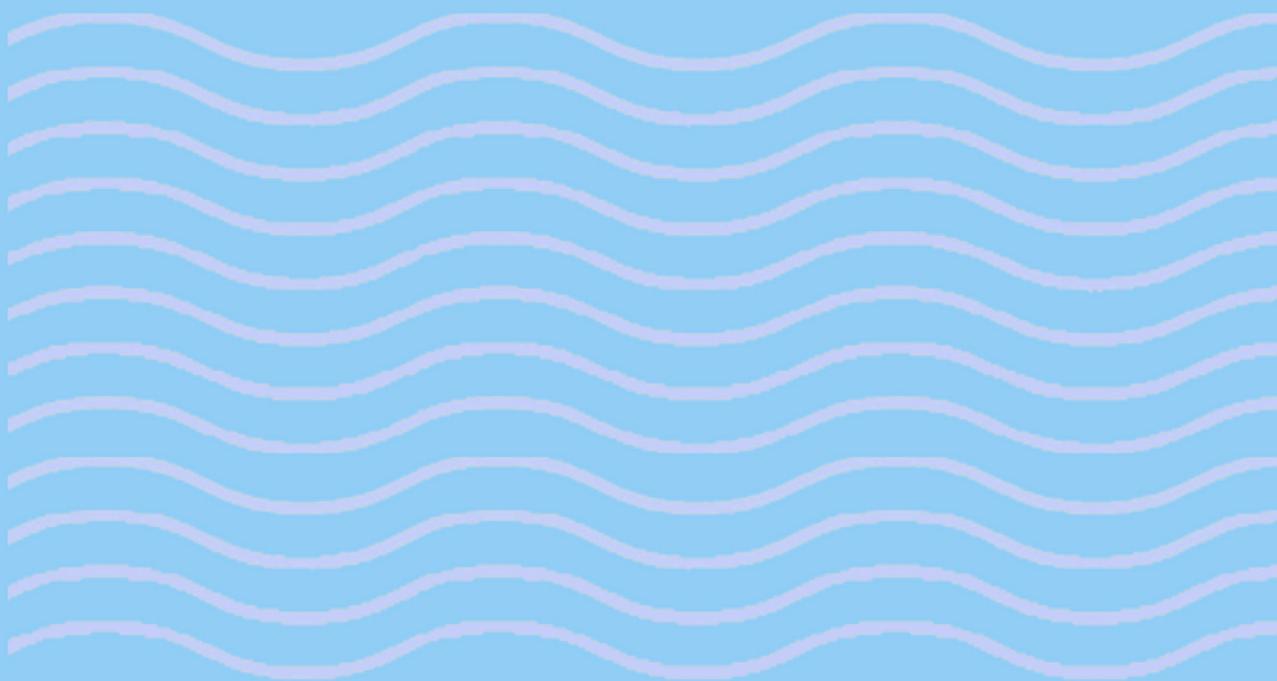


# RESSOURCE

## GUIDE DES AIDES JURIDIQUES ET PSYCHOLOGIQUES GRATUITES

Septembre 2025



# INTRODUCTION

Il est essentiel pour les commissaires d'exposition de connaître leurs droits et les ressources disponibles en matière de conseil juridique et psychologique gratuit, que ce soit pour des questions de droits d'auteur, de droits voisins, ou pour des problématiques liées à leur statut professionnel (salarié-e ou indépendant-e), au harcèlement, aux violences au travail et aux discriminations.

**Ce document vise à répertorier les différentes options permettant aux commissaires d'exposition, salarié-es et indépendant-es, d'accéder à un soutien juridique et psychologique sans frais.** Il couvrira non seulement les cas fréquemment rencontrés dans le domaine artistique, mais aussi d'autres situations juridiques importantes telles que la rédaction et la négociation de contrats (prêts d'œuvres, cessions de droits, partenariats), les litiges avec les galeries ou institutions, la diffamation ou l'atteinte à la réputation, les questions de propriété intellectuelle au sens large, et les problématiques liées à la rémunération et la fiscalité de l'activité artistique.

## **VIGILANCE :**

Ce document a été réalisé par des bénévoles volontaires adhérent-es à C-E-A. Il s'agit d'une veille, d'un travail de recherche, qui ne prétend pas à l'exhaustivité.

Il n'a pas vocation à remplacer les conseils de spécialistes du secteur, mais permet de découvrir des structures et solutions aussi accessibles que possible. Ce document est amené à évoluer et s'enrichir.

Les commissaires d'exposition sont invité-es à poursuivre leurs recherches si les solutions proposées ne répondent pas à l'entièreté des situations et des particularités.

C-E-A est une association, un réseau national représentant le métier de commissaire d'exposition. Conformément aux statuts, C-E-A n'est pas un syndicat, est apolitique, est laïque.

Nous espérons que ces informations vous seront précieuses pour naviguer en toute sérénité dans le cadre de vos activités professionnelles.

# SOMMAIRE

## PARTIE I - RESSOURCES AIDE JURIDIQUE

P.5

### SERVICES GRATUITS D'AIDE JURIDIQUE

- Les permanences juridiques
- Les Sociétés de Gestion Collective, OGC
- Les syndicats
- Les services téléphoniques de conseils juridiques
- Les services en ligne

P.10

### FICHES CAS PRATIQUES

1. Que faire en cas d'atteintes aux droits d'auteur·ices ?
2. Que faire en cas de retard de paiement ?
3. Quelles procédures en cas de non-paiement ?
4. Que faire en cas de censure ?
5. Que faire en cas de discrimination ?
6. Que faire en cas de harcèlement ou de violence sexiste et sexuelle en situation professionnelle ?
7. Que faire en cas de cyberharcèlement et violences numériques ?

## PARTIE II - RESSOURCES AIDE PSYCHOLOGIQUE

P.30

### SERVICES GRATUITS D'AIDE PSYCHOLOGIQUE

- Les permanences psychologiques en ligne et téléconsultation
- Les services téléphoniques d'écoute et de conseils
- En cas de crise ou de risque suicidaire
- Accompagnement spécifique et structures publiques

P.33

### AUTRES RESSOURCES DÉDIÉES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

# PARTIE I - RESSOURCES AIDE JURIDIQUE

P.5

## SERVICES GRATUITS D'AIDE JURIDIQUE

- Les permanences juridiques
- Les Sociétés de Gestion Collective, OGC
- Les syndicats
- Les services téléphoniques de conseils juridiques
- Les services en ligne

P.10

## FICHES CAS PRATIQUES

1. Que faire en cas d'atteintes aux droits d'auteur·ices ?
2. Que faire en cas de retard de paiement ?
3. Quelles procédures en cas de non-paiement ?
4. Que faire en cas de censure ?
5. Que faire en cas de discrimination ?
6. Que faire en cas de harcèlement ou de violence sexiste et sexuelle en situation professionnelle ?
7. Que faire en cas de cyberharcèlement et violences numériques ?

# PERMANENCES JURIDIQUES

---

## Maisons de la Justice et du Droit (MJD)

Ces structures offrent des permanences où des avocats ou juristes bénévoles conseillent gratuitement sur divers sujets juridiques.

- Consultez l'[annuaire des MDJ](#) sur l'ensemble du territoire.

## Points d'Accès au Droit (PAD)

Ces points, présents dans des institutions comme les mairies et centres sociaux, offrent une assistance juridique gratuite sur de nombreux sujets.

## Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle est une aide financière de l'État permettant de couvrir tout ou partie des frais de justice (honoraires, frais d'expertise, etc.) pour les personnes aux ressources modestes, sous conditions de revenus et de patrimoine.

- [Plus d'informations](#)

## Observatoire des Libertés de Création

Son objectif principal est de défendre la liberté de création face aux diverses formes de censure, qu'elles soient politiques, religieuses, morales ou liées à des intérêts privés ou publics. Possibilité de déposer un signalement et d'accéder aux permanences gratuitement si vous pouvez justifier que vous n'avez pas les moyens de vous payer un-e avocat-e.

- [Plus de détails](#)

## Maison des Artistes (MDA)

La Maison des Artistes propose des consultations individuelles avec des spécialistes du cadre artistique professionnel. Ce service, réservé aux artistes auteur·ices adhérent·es à l'association, est disponible sans coût supplémentaire et dispensé uniquement sur rendez-vous pour des consultations sociales, comptables et juridiques.

- [Pour prendre rendez-vous](#)

## Barreaux

De nombreux barreaux organisent des séances de consultations gratuites ouvertes au public. Renseignez-vous auprès de votre barreau local pour connaître les horaires. Certaines consultations sont sur rendez-vous ou lors de permanences spécifiques.

- Pour plus d'informations :

[Consultation Avocat](#)

[Le Barreau des Arts](#)

## Associations caritatives

Certaines associations, comme Droits d'Urgence, proposent des consultations gratuites avec des avocat·es, sous certaines conditions.

- [Pour plus d'informations](#)

## Assurances protection juridique

Vous pouvez souscrire une assurance protection juridique via votre carte bancaire ou votre assurance professionnelle, qui peut couvrir une partie ou la totalité des frais d'avocat.

## Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP)

Pour les demandeur·ses d'emploi, ce mouvement offre informations, conseils et défense des droits par des bénévoles.

Permanence téléphonique : 01 84 16 94 22 (lundi et jeudi 10h-12h30, mardi 14h-17h).

## Défenseur des droits

Autorité administrative indépendante en France, chargée de veiller au respect des droits et libertés individuelles. Le Défenseur des droits offre des conseils juridiques gratuits, notamment pour des cas de discrimination ou de non-respect des droits.

Pour le saisir :

- Par téléphone : 3928
- [Site web Antidiscriminations](#)
- [Site web Défenseur des Droits](#)

## Médiateur de la République

Dispose de délégué·es sur l'ensemble du territoire français pour orienter et conseiller les citoyen·nes face aux litiges impliquant l'administration. Ces délégué·es fournissent une assistance gratuite et personnalisée.

## RN13BIS

Propose des consultations juridiques gratuites pour les artistes-auteur·ices en arts visuels de la région normande. Ces rendez-vous, d'une durée de 15 à 45 minutes, ont lieu chaque troisième mardi du mois, assurés par Maître Marie-Hélène Vignes.

- Pour prendre rendez-vous : [ressources@rn13bis.fr](mailto:ressources@rn13bis.fr)

## Audiens

Cellule d'écoute juridique et psychologique ouverte aux professionnel·les de la culture, spécialisé dans les violences sexistes et sexuelles.

- [Contact par téléphone ou par mail](#)

## SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE, OGC

---

Les Organismes de Gestion Collective (OGC) jouent un rôle essentiel dans la protection et la gestion des droits d'auteur, et certains d'entre eux proposent également des services d'aide juridique précieux pour les créateur·ices. Ils sont un point d'entrée clé pour comprendre et défendre les droits d'auteur (protection de vos œuvres, contrats et négociation de cession de droits, etc.).

Ces organisations peuvent répondre aux questions relevant du droit d'auteur, offrant des conseils permettant de s'informer et de poser des questions précises sur les aspects légaux des œuvres et de leur exploitation. Elles sont des interlocuteur·ices privilégié·es pour les commissaires d'exposition et les artistes avec qui iels collaborent et ou cherchant à comprendre et à sécuriser leurs droits dans leurs domaines respectifs, telles que par exemple la SAIF, l'ADAGP, la SOFIA, la SCAM, la SACEM, etc.

## LES SYNDICATS

---

Les syndicats peuvent offrir des conseils juridiques gratuits à leurs adhérent·es, notamment en droit du travail, et peuvent prendre en charge les frais d'avocat en cas de procès, ou orienter vers des permanences juridiques accessibles à tous·tes.

## SERVICES TÉLÉPHONIQUES DE CONSEILS JURIDIQUES

---

Numéros verts : Des lignes téléphoniques gratuites sont disponibles pour répondre à des questions juridiques spécifiques, par exemple sur le droit du travail. Ces services fonctionnent durant des heures spécifiques et fournissent des réponses ou recommandent d'autres ressources adaptées à chaque cas particulier.

- le 121 pour des informations juridiques générales
- le 122 pour le droit du travail

Le 3039, numéro métropolitain de l'accès au droit du Ministère de la Justice, ou depuis une collectivité d'outre-mer ou l'étranger : 00 33 9 70 82 31 90.

Serveur vocal permettant de joindre le point-justice le plus proche de chez soi, pour information et conseils aux citoyen·nes qui veulent solliciter la justice ou accomplir une démarche juridique, service gratuit et confidentiel.

# SERVICES EN LIGNE

---

## Les sites internet

- Le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), est le service public de diffusion du droit en France. Il offre un accès gratuit aux textes juridiques, jurisprudences, et aux conventions collectives.
- Des sites, comme [Justifit](#) qui dispose de délégué·es sur l'ensemble du territoire français pour orienter et conseiller les citoyen·nes face aux litiges impliquant l'administration et fournissent une assistance gratuite et personnalisée, proposent des consultations gratuites par téléphone, généralement limitées à 15 minutes, pour évaluer votre situation juridique.

## Les applications mobiles

- LegalZoom : une application qui permet aux utilisateur·ices de créer des documents juridiques et d'accéder à des conseils juridiques en ligne.
- Rocket Lawyer : cette application offre des services juridiques en ligne, y compris la création de documents et la consultation avec des avocat·es.
- LawDojo : une application éducative qui enseigne les concepts juridiques de manière interactive, adaptée à tous les âges.

## Les forums

- [Avocats.fr](#) : un forum où les utilisateur·ices peuvent poser des questions juridiques et obtenir des conseils de professionnel·les du droit.
- Legal Forum : un espace où les avocat·es et les particulier·es peuvent discuter de divers sujets juridiques et partager des expériences.
- Juritravail : propose des sections de forum où les utilisateur·rices posent des questions et obtiennent des réponses détaillées de juristes ou d'autres membres compétent·es.
- Place du droit : un blog dédié aux questions juridiques en tout genre. Possibilité d'obtenir les premières informations en interrogeant ARIA, une intelligence artificielle.

Attention, les informations publiées sur les forums peuvent contenir des erreurs. C-E-A vous conseille de redoubler de vigilance.

## *Que faire en cas d'atteintes aux droits d'auteur·ices ?*

Si vos droits d'auteur en tant que commissaire d'exposition ne sont pas respectés, voici les étapes à suivre et les actions que vous pouvez envisager :

### 1. Identifier la nature de l'atteinte à vos droits :

- **Droit de Paternité** : Votre nom n'est pas mentionné là où il devrait l'être, que ce soit dans un catalogue, une communication, un cartel d'exposition, sur les réseaux sociaux et autres outils de communication numériques de l'exposition ou de l'institution. Cela inclut l'absence de votre crédit pour votre rôle de commissaire, vos textes (d'introduction, de cartels), ou le concept curatorial.
- **Droit à l'Intégrité** : Votre travail (texte, concept d'exposition, scénographie) est modifié, dénaturé ou utilisé hors contexte sans votre accord.
- **Droit de Reproduction/Représentation/Exploitation** : Vos écrits de commissaire sont reproduits ou votre scénographie (si protégée) est imitée ou diffusée sans autorisation.

### 2. Rassembler les preuves :

Cette étape est cruciale pour toute démarche. Conservez tous les éléments prouvant l'atteinte et votre travail original :

- Copies de vos contrats, correspondances, emails échangés avec les parties prenantes.
- Captures d'écran, photos, ou liens hypertextes montrant l'utilisation non autorisée de votre travail ou l'absence de crédit sur les plateformes numériques (sites web, réseaux sociaux, etc.).
- Documents attestant de votre antériorité (versions horodatées de vos textes, concepts, maquettes).
- Tous les éléments qui prouvent votre rôle et votre contribution intellectuelle et artistique au projet.

### 3. Tenter une résolution amiable (Privilégier le dialogue) :

- **Contact direct et courtois** : Commencez par adresser un email ou un courrier recommandé à la personne ou à l'institution concernée. Expliquez précisément l'atteinte à vos droits (par exemple, "votre nom n'apparaît pas sur le post Instagram du [date] concernant l'exposition") et demandez qu'il y soit mis.
- Exigez le retrait du contenu non conforme, la modification d'un cartel ou d'une publication, ou l'ajout clair de votre crédit.
- Faites référence aux articles relevant du Code de la propriété intellectuelle en France.
- **Mise en demeure** : Si cette première approche amiable n'aboutit pas, il est conseillé d'envoyer une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, idéalement par l'intermédiaire d'un·e avocat·e. Cette démarche a une portée juridique plus formelle.

### 4. Recourir à des médiations ou instances professionnelles :

- **Organismes professionnels** : les structures de soutien aux artistes et professionnel·les de l'art peuvent offrir des conseils juridiques ou une médiation.
- **Médiation agréée** : avec un tiers impartial peut faciliter une solution négociée.

### 5. Engager une action en justice (dernier recours) :

Si toutes les tentatives amiables et les médiations échouent, l'engagement d'une action en justice peut devenir nécessaire. À ce stade, il est impératif de consulter un·e avocat·e spécialisé·e en droit de la propriété intellectuelle (et potentiellement en droit du numérique pour les aspects liés aux plateformes).

**Rôle de l'avocat·e** : Iel vous guidera sur la stratégie la plus adaptée, évaluera la recevabilité de votre demande, estimera le préjudice subi et vous représentera devant les tribunaux.

Types d'actions :

- **Action en contrefaçon** : Pour la violation de vos droits patrimoniaux (reproduction, adaptation non autorisée de vos textes ou concepts originaux).
- **Action en atteinte aux droits moraux** : Spécifiquement pour le non-respect de votre droit de paternité (le fait de ne pas être cité) ou d'intégrité (modification sans accord de votre œuvre).
- **Sanctions possibles** : Elles peuvent inclure le versement de dommages et intérêts pour le préjudice moral et matériel, l'injonction de cesser l'utilisation illicite, l'obligation de publier le jugement, ou d'autres mesures réparatrices.

## Points clés

- **Contrats clairs** : La meilleure prévention passe par des contrats de commissariat d'exposition qui définissent précisément l'étendue de vos droits d'auteur sur vos contributions (textes, concepts, scénographie) et les modalités de votre crédit dans toutes les communications, y compris numériques. **Contrat-type proposé par C-E-A pour les indépendant·es.**
- **Documentation rigoureuse** : Conservez un historique détaillé de vos créations et de leur date, ainsi que des communications associées.
- Lors de candidatures et/ou phases de négociations avec vos futur·es partenaires, C-E-A vous conseille de vous envoyer par voie postale avec Accusé de Réception la note d'intention détaillée de votre projet, et dont l'enveloppe est à conserver fermée. Précisez lors de l'envoi numérique la mention suivante : "projet déposé sous dépôt".
- Veillez à bien définir les droits d'exploitation de votre œuvre au sein de votre contrat et facture si vous êtes commissaire d'exposition indépendant·e.
- **Veille numérique** : Surveillez régulièrement la manière dont votre travail est présenté en ligne, et soyez réactif·ve en cas d'anomalie.

## Que faire en cas de retard de paiement ?

Pour les commissaires indépendant·es

Le respect des délais de paiement représente un défi constant pour de nombreux·ses professionnel·les indépendant·es, et les commissaires d'exposition ne font pas exception.

Cette réalité, souvent liée à la complexité administrative des institutions ou aux contraintes budgétaires du secteur, peut gravement fragiliser une activité. Pour naviguer au mieux dans cet environnement, une prévention rigoureuse s'impose, passant d'abord par la formalisation de chaque mission. **Il est crucial d'établir systématiquement des contrats écrits ou des lettres de mission** détaillant précisément les prestations, les livrables, les honoraires, et surtout **un calendrier de paiement clair**, incluant les délais maximums ainsi que les pénalités de retard applicables et l'indemnité forfaitaire de recouvrement pour les client·es professionnel·les.

L'exigence d'un **acompte à la signature** et un suivi assidu des factures émises sont également des pratiques saines pour sécuriser votre trésorerie.

Pour ce faire, la rigueur dans l'établissement des documents administratifs est fondamentale. Que ce soit pour un devis, qui engage votre offre une fois validé par le·la client·e, ou pour une facture, preuve légale de la prestation rendue, des mentions spécifiques sont impératives.

### À noter

Retrouvez sur le site de C-E-A  
un modèle de facture  
réalisé par l'association,  
ainsi qu'un contrat-type.

## Quelles procédures en cas de non-paiements ?

En cas de non-paiement d'une facture par un-e client-e, le-la commissaire d'exposition dispose de plusieurs procédures légales à suivre pour récupérer les sommes dues.

Voici les principales étapes à envisager :

### 1. Recouvrement amiable :

Le recouvrement amiable est la première étape à privilégier. Il s'agit d'engager un dialogue avec le-la débiteur-riche pour tenter de trouver un accord sur le paiement de la dette.

Démarches :

- Lettre de relance : Un courrier ou email rappelant au-à la client-e sa dette et exigeant le paiement.
- Deuxième relance : bien spécifier qu'il s'agit de la seconde relance. Expliquer la suite de la procédure (pénalité de retard / mise en demeure etc.)
- Mise en demeure : Si aucune réponse n'est obtenue, une mise en demeure formelle peut être envoyée. Ce document doit être précis et mentionner le montant dû, la date d'échéance passée et les pénalités encourues en cas de non-paiement.

### 2. Injonction de payer :

L'injonction de payer est une procédure simplifiée permettant d'obtenir un jugement sans audience, réservée aux créances certaines, liquides et exigibles ne dépassant pas 5 000 €. Cette procédure est mise en œuvre par un-e commissaire de justice.

Étapes :

- Vérifier les modalités, les conditions et la notice de la démarche sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>
- Remplir le formulaire spécifique n°12948\*06
- Le déposer au greffe du tribunal compétent. Votre demande doit être adressée au tribunal du lieu où demeure votre débiteur-ice, ou l'un-e de vos débiteurs.
- Si le-la juge accepte la demande, une ordonnance d'injonction de payer sera délivrée et devra être signifiée au-à la débiteur-riche par voie d'huissier.

### 3. Recouvrement judiciaire :

#### Procédure :

- Si les tentatives amiables échouent, le recours à la procédure judiciaire peut être nécessaire. Cela nécessite l'intervention d'un·e avocat·e.
- L'assignation en justice est la première étape pour saisir le tribunal compétent. Elle doit être effectuée par un·e huissier et contenir des informations détaillées sur la créance.

### 4. Sanctions légales en cas de non-paiement :

#### • Pénalités de retard :

Des pénalités de retard peuvent être appliquées si le délai de paiement n'est pas respecté. Ces pénalités doivent être spécifiées dans vos devis et facture. Pour cela, nous vous conseillons d'utiliser le modèle de facture proposé par C-E-A.

**Ce document est à télécharger gratuitement sur le site de C-E-A.**

#### • Suspension des obligations contractuelles :

Le créancier peut suspendre ses propres obligations contractuelles jusqu'au règlement complet de la dette.

#### *À noter*

Il est essentiel de suivre ces étapes de manière structurée et de documenter chaque interaction avec le·la client·e (dates, lettre recommandée ou en suivi, etc.).

## *Que faire en cas de censure ?*

Ce protocole vise à vous guider, en tant que commissaire d'exposition, face à une situation de censure, de la prévention à la gestion de crise, et aux actions post-censure.

### 1. Phase de prévention et préparation : (en amont de l'exposition)

La meilleure défense est une bonne préparation.

- **Clarté contractuelle :**
  - Assurez-vous que les contrats avec les institutions, les lieux d'exposition, les artistes et les partenaires définissent clairement les responsabilités, la liberté artistique du commissaire et des artistes, les processus de validation des œuvres et les mécanismes de résolution des litiges.
  - Incluez des clauses protégeant la non-intervention dans le contenu artistique et les modalités de présentation des œuvres.
- **Communication transparente :**
  - Établissez un dialogue ouvert et continu avec l'institution hôte et toutes les partenaires dès les premières étapes du projet. Présentez clairement les thèmes abordés, les œuvres potentiellement sensibles et leurs justifications artistiques.
  - Anticipez les réactions possibles du public ou des mécènes en identifiant les points qui pourraient être controversés avec l'aide des médiateur-ices si la structure en a.
- **Documentation systématique :**
  - Conservez un registre détaillé de toutes les communications écrites (emails, courriers), des contrats, des descriptions d'œuvres validées, des comptes rendus de réunions, etc. Ces documents seront cruciaux en cas de litige.
- **Identification des risques :**
  - Évaluez en amont les œuvres ou les thématiques susceptibles de générer des pressions ou des tentatives de censure. Réfléchissez aux arguments artistiques, éthiques et culturels qui les soutiennent.

## 2. Phase de détection et réaction immédiate : (dès l'apparition des pressions)

Agir rapidement et de manière réfléchie est essentiel.

- **Clarification de la situation :**
  - Définissez précisément la nature de la "censure" : s'agit-il d'une demande de modification, d'un retrait d'œuvre, d'une pression informelle, ou d'une interdiction pure et simple de l'exposition ?
  - Identifiez l'origine de la pression (institution, politique, mécène, public, etc.).
- **Ne pas céder immédiatement :**
  - Ne prenez aucune décision hâtive ni n'acceptez de modification sans une réflexion approfondie et sans consulter les artistes concerné-es.
- **Exiger une demande écrite :**
  - Demandez formellement et par écrit (email, courrier recommandé) la justification de la demande de censure. La trace écrite est indispensable pour toute action ultérieure.
- **Informez immédiatement les parties prenantes :**
  - Prévenez sans délai les artistes concerné-es. Leurs droits sont directement impactés.
  - Informez l'équipe de l'exposition, vos collaborateur·rices et les partenaires clés (mécènes, fondations) pour qu'ils soient au courant de la situation et puissent potentiellement vous soutenir.
- **Consulter un·e avocat·e spécialisé·e :**
  - Contactez un·e avocat·e spécialisé·e en droit de l'art, droit d'auteur et liberté d'expression. C'est un pas crucial pour évaluer la légalité de la demande de censure et vos options juridiques.
  - Déposer un signalement sur le site de l'Observatoire de la Liberté de Création (OLC) : <https://libertedecreation.fr/deposer-un-signalement/>

### 3. Phase de négociation et médiation : (résolution amiable)

Si possible, cherchez une solution sans recours contentieux.

- **Argumentation fondée :**
  - Préparez des arguments solides basés sur le contrat, la liberté artistique (protégée par la loi), l'intégrité de l'œuvre et le propos curatorial de l'exposition.
  - Soulignez les éventuelles conséquences négatives pour la réputation de l'institution en cas de censure avérée.
- **Proposer des compromis stratégiques** (si justifié et acceptable par l'artiste) :
  - Envisagez des solutions alternatives qui ne compromettent pas l'intégrité de l'œuvre ou de l'exposition : ajout d'un cartel explicatif, avertissement au public, modification mineure de présentation mais jamais du contenu.
  - Toute proposition doit être validée par les artistes.
- **Recourir à la médiation :**
  - Si le dialogue est bloqué, proposez l'intervention d'un-e médiateur-riche culturel-le ou d'une association professionnelle reconnue pour la défense de la liberté d'expression.

### 4. Phase de contestation et action publique (si la négociation échoue)

Lorsque toutes les autres voies sont épuisées.

- **Communication stratégique et concertée :**
  - En accord avec les artistes et votre avocat-e, décidez du moment et de la forme d'une communication publique (communiqué de presse, déclaration sur les réseaux sociaux, interview). L'objectif est d'alerter l'opinion publique et le milieu de l'art.
  - La communication doit être factuelle, professionnelle et clairement exposer les enjeux de la censure.
- **Recours juridiques :**
  - Votre avocat-e pourra initier les procédures adaptées : référé (procédure d'urgence pour suspendre une décision), action au fond pour atteinte à la liberté d'expression ou rupture de contrat, etc.

## 5. Phase post-crise (analyse et documentation)

Tirer les leçons de l'expérience.

- **Bilan détaillé :**
  - Analysez les causes de la censure, les réactions des différentes parties et l'efficacité des actions menées.
- **Documentation complète du cas :**
  - Conserver et archivez l'intégralité du dossier (communications, preuves, décisions, articles de presse). Cela peut servir de référence pour d'autres professionnel·les et pour d'éventuels développements futurs.
- **Amélioration des pratiques :**
  - Intégrez les enseignements de cette expérience dans vos futurs contrats et modes de collaboration pour renforcer la protection des œuvres et de la liberté curatoriale.

*À noter*

Ce protocole est une feuille de route générale.

Chaque cas de censure étant unique, il est impératif d'adapter ces étapes à la spécificité de la situation et de toujours travailler en étroite collaboration avec les artistes, les responsables des lieux et les conseils juridiques. Vous pouvez vous référer au guide juridique et pratique sur la liberté de création, publié en 2025 par le Ministère de la Culture.

## *Que faire en cas de harcèlement ou de violence sexiste et sexuelle en situation professionnelle ?*

Le harcèlement en situation professionnelle, même en tant qu'indépendant·e, est une situation grave et inacceptable.

En tant que commissaire d'exposition indépendant·e, la situation est un peu plus complexe que pour un·e salarié·e, car il n'y a pas de lien de subordination directe. Cependant, des recours existent.

Voici une démarche structurée pour faire face à une situation de harcèlement en tant que commissaire d'exposition indépendant·e :

### 1. Identifier et qualifier les actes :

- **Agissement sexiste** : Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. L'agissement sexiste ne suppose pas la répétition.
- Constitue un **outrage sexiste** le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Si l'outrage sexiste comprend des circonstances aggravantes, il s'agit d'un outrage sexiste aggravé, qui est alors un délit.
- **Injure** : Si un propos est délibérément offensant, il peut être défini comme une injure. Elle peut notamment être à caractère sexiste ou sexuelle.
- **Harcèlement moral** : Agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à vos droits et à votre dignité, d'altérer votre santé physique ou mentale ou de compromettre votre avenir professionnel. Cela peut inclure des critiques incessantes, l'isolement, la dévalorisation, la surcharge de travail volontaire, le retrait injustifié de responsabilités, des menaces, des humiliations, etc.

- **Harcèlement sexuel :**

- Tout acte de pression en vue d'obtenir un acte de nature sexuelle, des propos ou comportements à connotation sexuelle créant une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur-riche des faits ou au profit d'un tiers. La qualification de harcèlement sexuel peut être retenue y compris pour un acte unique.
- Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Le harcèlement sexuel d'ambiance ou environnemental est caractérisé par une situation où, sans être directement visée, la victime subit des provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables.

- **Harcèlement discriminatoire :** Le harcèlement discriminatoire désigne tout agissement subi par une personne en raison d'un élément propre à sa personne (son genre, ...) ou à l'exercice de ses libertés fondamentales (sa religion, ses activités syndicales...) et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- **Agression sexuelle :** Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers, ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte. 5 zones corporelles sont identifiées dans le cadre d'une agression sexuelle : fesses, bouche, seins, entre les cuisses, sexe.

- **Viol, Tentative de viol :** Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur-riche par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Est reconnu comme tentative de viol une situation extérieure à l'intention de l'agresseur-se qui vient interrompre la situation (la victime réussit à s'échapper, une personne surprend la scène etc.).

## 2. Rassembler un maximum de preuves :

C'est la base de toute action.

- **Témoignages** : Demandez à des personnes ayant été témoins des agissements (autres indépendant·es, salarié·es, artistes, fournisseurs) de témoigner par écrit.
- **Écrits** : Conservez tous les emails, SMS, messages sur les réseaux sociaux, courriers, notes internes.
- **Enregistrements** : Si la législation locale le permet (en France, un enregistrement audio ou vidéo réalisé à l'insu de la personne est recevable comme preuve en justice, mais pas toujours en amont), vous pouvez enregistrer des conversations. Néanmoins, soyez conscient·e des limites légales.
- **Journal de bord** : Notez précisément les faits : dates, heures, lieux, propos tenus, personnes présentes, votre ressenti et les conséquences (mal-être, perte de missions). C'est crucial pour montrer la répétition et l'impact.
- **Certificats médicaux** : Si votre santé est affectée, consultez un médecin (généraliste, spécialiste, psychologue) et demandez un certificat décrivant votre état de santé et, si possible, le lien avec le harcèlement.

## 3. Agir à l'amiable (si possible et pertinent) :

- **Communication directe** (avec prudence) : Si la situation ne met pas votre sécurité en jeu et si le·la harceleur·se est une personne "accessible", vous pouvez tenter de lui exprimer clairement que son comportement est inacceptable et doit cesser. Faites-le par écrit (email, courrier recommandé) pour avoir une trace. La communication directe peut éviter le continuum des violences.
- **Solliciter la structure hôte** : Si le harcèlement émane d'une personne travaillant pour une institution (musée, centre d'art, galerie) avec laquelle vous collaborez, contactez la direction, ou si existants, les ressources humaines ou le service juridique de cette institution. Expliquez la situation et demandez leur intervention. Leur inaction pourrait engager leur responsabilité.
- **Médiation** : Proposez une médiation avec un tiers impartial pour tenter de trouver une solution sans passer par la voie judiciaire.

## 4. Démarches officielles et juridiques :

- **Inspection du Travail** (en France) : Même en tant qu'indépendant-e, l'Inspection du Travail peut vous conseiller et, dans certains cas, intervenir si elle estime qu'il y a un lien de subordination déguisé ou un trouble manifestement illicite. Elle n'est pas le premier recours mais peut être une source d'information.
- **Porter plainte** (pénale) : Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits pénaux. Vous pouvez déposer plainte auprès de la gendarmerie, de la police, ou directement auprès du Procureur de la République. C'est une démarche forte qui peut mener à des sanctions pénales contre l'auteur·rice.
- **Action au civil** : Vous pouvez aussi engager une action devant les tribunaux civils (Tribunal judiciaire) pour demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Cette action vise à obtenir une compensation financière.
- **Avocat·e spécialisé·e** : Il est fortement recommandé de consulter un·e avocat·e spécialisé·e en droit du travail, droit pénal, ou droit des affaires/contrats dès que vous envisagez des démarches officielles. Iel vous conseillera sur la meilleure stratégie juridique, vous aidera à constituer votre dossier et vous représentera.

## 5. Se protéger et se faire accompagner :

- **Priorité à votre santé** : Le harcèlement a un impact dévastateur. Ne restez pas seul·e. Parlez-en à des proches, un·e médecin, un·e psychologue. Un accompagnement psychologique est essentiel.
- **Associations d'aide aux victimes et numéros verts**: Il existe des associations spécialisées dans l'aide aux victimes de harcèlement qui peuvent vous écouter, vous conseiller et vous orienter. Voici quelques plateformes spécialisées dans les violences faites aux femmes : Violences Femmes Info au numéro vert 3919 accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 ; AVFT, l'association contre les Violences faites aux Femmes au Travail et dans le cadre associatif au 01 45 84 24 24 (horaires variables, se renseigner sur leur site : <https://www.avft.org/> ou encore le CVCF, Collectif Féministe Contre le Viol disponible au 0800 05 95 95 du lundi au vendredi de 10h à 19h ou sur leur site : <https://cfcv.asso.fr/>.
- **Réseaux professionnels** : Si vous en ressentez le besoin et avez confiance, partagez votre situation avec prudence et discrétion, au sein de vos réseaux professionnels (commissaires, artistes). Ils peuvent offrir un soutien ou des témoignages.

## Points spécifiques aux indépendant·es

- **Contrats** : Vérifiez vos contrats avec les structures. Y a-t-il des clauses concernant le comportement, le respect mutuel, ou des clauses de rupture en cas de faute grave ?
- **Risque de rupture de contrat** : Soyez conscient·e que dénoncer le harcèlement peut entraîner une rupture de votre collaboration. C'est pourquoi la collecte de preuves est si importante pour pouvoir justifier une action en justice si la rupture est abusive.
- **Responsabilité de la structure** : Si le harcèlement émane d'un·e salarié·e de la structure avec laquelle vous collaborez, cette structure peut être tenue responsable de l'environnement de travail.

Le chemin peut être long et difficile, mais vous n'êtes pas seul·e et des recours existent pour faire valoir vos droits et mettre fin à cette situation.

## Pour les commissaires salarié·es

Pour les commissaires salarié·es, les recours en cas de harcèlement au travail sont encadrés par le droit du travail (le Code du Travail en France). L'employeur·se a une obligation de sécurité et de résultat pour protéger ses salarié·es contre le harcèlement. Les étapes sont les mêmes que précédemment citées, il existe également des procédures en interne :

### **Agir en interne :**

L'employeur·se a une obligation légale de protéger ses salarié·es contre le harcèlement. Informer votre employeur·se et la Direction des Ressources Humaines (DRH) : Adressez-leur un courrier recommandé avec accusé de réception ou un email formel décrivant précisément les faits de harcèlement, les dates, les noms des personnes impliquées et vos preuves. Demandez-leur d'agir.

#### • **Contactez les représentant·es du personnel :**

- Le Comité Social et Économique (CSE) : Les membres du CSE (notamment la commission santé, sécurité et conditions de travail, ou le·la référent·e harcèlement sexuel s'il existe) ont un rôle d'alerte et peuvent vous accompagner. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.
- Les délégué·es syndicaux : Si un syndicat est présent dans votre structure, vous pouvez le contacter pour obtenir aide et conseils.
- Référent·e VHSS

- **Médecine du Travail** : La Médecine du Travail est indépendante de l'employeur·se. Elle peut constater l'impact du harcèlement sur votre santé, proposer des aménagements de poste, et alerter l'employeur. C'est un acteur clé et souvent un allié.

## *Que faire en cas de cyberharcèlement et violences numériques ?*

Le cyberharcèlement représente une menace croissante dans notre environnement numérique. Il se définit par tout acte malveillant, répété et prolongé, dirigé contre une personne via les canaux électroniques – réseaux sociaux, messageries, forums, ou plateformes de diffusion de contenu. Cette persistance dans le temps le distingue des actes de cyberviolence isolés.

Manifestations et enjeux dans le champ de l'art contemporain :

### 1. Identifier les situations :

Les situations relevant du cyberharcèlement incluent :

- Des intimidations, insultes ou menaces ciblées en ligne.
- La diffusion de rumeurs ou de fausses informations pouvant nuire à la réputation artistique ou professionnelle.
- Le piratage de comptes (artistes, institutions, galeries) et l'usurpation d'identité digitale, affectant la crédibilité et la diffusion.
- La publication non-consentie de photos, vidéos ou contenus personnels pouvant compromettre l'image ou la sécurité.

### **Conséquences sur les professionnel·les :**

Les répercussions de ces actes sont significatives et peuvent dépasser le cadre personnel pour impacter directement la carrière et les projets :

- Un impact psychologique sévère : anxiété, dépression, affectant la capacité de création et de travail.
- Un isolement professionnel et social pouvant mener à l'exclusion de réseaux ou d'opportunités.
- Des troubles de la concentration, du sommeil, entravant la performance et le bien-être.

Vous pouvez prendre contact avec un·e avocat·e en droit du numérique, droit de l'internet, ou droit des nouvelles technologies. Ces avocat·es aident leurs client·es à gérer et protéger leur réputation en ligne. Leurs domaines d'intervention incluent notamment :

- Diffamation et injure en ligne : Poursuivre les auteur·rices de propos diffamatoires ou injurieux sur internet et demander le retrait des contenus.
- Droit à l'oubli / Déréférencement : Obtenir le déréférencement de liens obsolètes ou préjudiciables dans les moteurs de recherche.
- Usurpation d'identité : Agir contre l'utilisation frauduleuse de l'identité d'une personne ou d'une entreprise en ligne.
- Atteinte à la vie privée : Faire retirer des contenus portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image.
- Cyberharcèlement : Assister les victimes de cyberharcèlement dans leurs démarches légales, pour l'identification des auteur·rices et le retrait des contenus.
- Gestion de crise en ligne : Conseiller et accompagner en cas de bad buzz ou d'atteinte massive à la réputation.
- Protection des données personnelles : Conseiller sur le RGPD et la protection des données en ligne.

Iels peuvent intervenir tant en conseil (prévention, stratégie de gestion de la réputation) qu'en contentieux (actions en justice).

## 2. Cadre légal et prévention :

En France, le cyberharcèlement est un délit pénal. Les peines encourues (prison, amendes) varient selon les circonstances et l'âge des parties impliquées (jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende pour un·e auteur·rice majeur·e).

Pour prévenir ces risques, il est essentiel d'adopter des pratiques numériques sécurisées :

- Utiliser des mots de passe robustes, à changer régulièrement (tous les ans), et différents à chaque compte.
- Gérer les paramètres de confidentialité de vos comptes professionnels et personnels.
- Maîtriser la diffusion de contenus personnels et professionnels.
- Surveiller régulièrement vos interactions en ligne et vos contacts.

## 3. Conduite à tenir en cas de cyberharcèlement :

Face à une situation de cyberharcèlement, des actions immédiates sont cruciales :

- Bloquer le ou les comptes des harceleur·ses.
- Signaler systématiquement les contenus et profils malveillants via les outils des plateformes.
- Conserver toutes les preuves : captures d'écran, copies de messages, adresses URL, etc. Ces éléments sont fondamentaux pour toute démarche ultérieure.
- Parler et agir : Ne restez pas isolé·e. Cherchez le soutien de votre entourage professionnel, de votre institution, ou de structures d'aide spécialisées, telles que les références mentionnées ci-suit. Déposer plainte auprès des autorités compétentes est un droit et souvent une nécessité pour faire cesser les agissements. Des dispositifs d'aide et d'écoute sont disponibles pour accompagner les victimes.

La vigilance collective et l'action individuelle sont nos meilleurs atouts pour protéger l'intégrité et la liberté d'expression et de création dans le milieu de l'art contemporain. Le 3018 est un numéro gratuit, anonyme et confidentiel accessible 7 jours sur 7 de 9 h à 23 h, offrant un soutien aux victimes de cyberharcèlement et de violences numériques, ainsi qu'une application pour dialoguer avec des professionnel·les et stocker des preuves. Vous pouvez également faire un signalement ou déposer plainte [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

## **PARTIE II - RESSOURCES AIDE PSYCHOLOGIQUE**

P. 30

### **SERVICES GRATUITS D'AIDE PSYCHOLOGIQUE**

- Les permanences psychologiques en ligne et téléconsultation
- Les services téléphoniques d'écoute et de conseils
- En cas de crise ou de risque suicidaire
- Accompagnement spécifique et structures publiques

P. 33

### **AUTRES RESSOURCES DÉDIÉES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

# PERMANENCES EN LIGNE ET TÉLÉCONSULTATION

---

Plusieurs plateformes et outils vous permettent d'accéder à des permanences psychologiques gratuites ou remboursées, idéales pour une flexibilité maximale.

- Mon Soutien Psy

Si vous avez une prescription médicale, ce dispositif vous permet de bénéficier de plusieurs séances remboursées par l'Assurance Maladie. Un moyen d'avoir un suivi régulier à moindre coût pour les troubles anxieux et dépressifs légers (sans soutien médicamenteux).

[Plus d'informations.](#)

- Plateformes de téléconsultation

Accédez à des consultations en visio avec des médecins et psychologues 7j/7, souvent remboursées ou parfois avec des tarifs avantageux, et avec une possibilité de créneaux décalés. Différentes plateformes existent telles que MEDADOM, LIVI, QARE, BETTERHELP...

- Applications de messagerie ou de visioconférence :

En complément des plateformes spécifiques, des professionnel·les de santé proposent des consultations via leurs outils numériques (exemples : site internet ou page Doctolib), parfois dans le cadre de dispositifs spécifiques ou avec des tarifs adaptés. Consultez directement votre professionnel·le de santé.

# SERVICES TÉLÉPHONIQUES D'ÉCOUTE ET DE CONSEILS PSYCHOLOGIQUES

---

Quand vous avez besoin de parler, des lignes téléphoniques sont là pour vous, souvent disponibles 24h/24 et 7j/7 gratuitement, pour un soutien immédiat et anonyme.

- Numéro Vert : 0 800 130 000 (24h/24).
- Soutien Général : 0800 73 09 58 (7j/7 de 8h à minuit).
- Prévention du suicide et mal-être : 3114 (24h/24, 7j/7).
- Psycom.org : Le site <https://www.psycom.org/sorienter/les-lignes-decoute/> recense de nombreux dispositifs nationaux proposant du soutien psychologique par téléphone, tchat ou internet. N'hésitez pas à le consulter si vous vous sentez angoissé, avez besoin de parler ou cherchez de l'aide.
- France Dépression : Pour les personnes en détresse psychologique, ce centre d'appel est joignable au 07 84 96 88 28 du lundi au vendredi de 14h30 à 17h.
- Audiens : Cellule d'écoute psychologique et juridique pour les professionnel·les de la culture et des médias, spécialisé dans les violences sexistes et sexuelle, par email [violences-sexuelless-culture@audiens.org](mailto:violences-sexuelless-culture@audiens.org) ou par téléphone 01 87 29 30 90.
- « Allo, parents en crise » offre un soutien immédiat, confidentiel, et gratuit, 24h/24, avec une équipe pluridisciplinaire (psychologues, médiateur·rices, éducateur·rices). Iels jouent un rôle crucial dans la prévention des situations à risque, pour accompagner les parents souffrant de troubles psychologiques et soutenir leur parentalité, ainsi que pour répondre aux besoins spécifiques de leurs enfants.

## EN CAS DE CRISE OU DE RISQUE SUICIDAIRE

---

Il est crucial de savoir vers qui se tourner en cas de situation d'urgence ou de pensées suicidaires.

- Le 3114 : C'est le numéro national de prévention du suicide, disponible 24h/24 et 7j/7. N'hésitez jamais à appeler.
- S.E.C.O.P. (Service d'Évaluation de Crise et d'Orientation Psychiatrique) : Renseignez-vous sur le S.E.C.O.P. de votre région. Ce sont des lieux d'accueil pour les personnes en situation de crise psychique.

# ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE ET STRUCTURES PUBLIQUES

---

Des dispositifs sont dédiés à des publics spécifiques ou offrent un soutien plus structuré.

- Santé mentale des artistes-auteur·rices

Des dispositifs d'accompagnement existent spécifiquement pour les artistes-auteur·rices confrontés à des troubles psychiques.

Vous trouverez des informations détaillées sur le site de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/vos-droits/maladie>.

- Centres Médico-Psychologiques (CMP)

Ces structures publiques offrent des consultations psychologiques gratuites, accessibles à toutes et à tous. Présents dans tous les départements de France, les CMP prennent en charge les troubles psychiques et les difficultés liées au stress, à la précarité, etc. Ils sont une ressource précieuse gratuite et pluridisciplinaire.

- Médecine du travail (pour les salarié·es)

Agit pour préserver la santé physique et morale des travailleur·ses, dans un rôle exclusivement préventif. La médecine du travail est obligatoire pour les entreprises privées, les établissements publics industriels et commerciaux (Épic), les établissements publics à caractère administratif (Épa) employant du personnel de droit privé. La Médecine du travail offre un accès gratuit à un·e professionnel·le de la santé pour les salarié·es.

Les Associations et organismes spécialisés

- Les associations d'aide aux victimes : Si votre mal-être est lié à du harcèlement, de la discrimination ou des agressions, ces associations offrent un soutien psychologique et des conseils juridiques gratuits.
- Associations généralistes d'aide et de soutien : Certaines structures peuvent proposer des permanences psychologiques gratuites ou des groupes de parole.

Bien que centrées sur le psychologique, d'autres situations peuvent générer du stress et nécessiter un accompagnement, n'hésitez pas à en discuter autour de vous.

# AUTRES RESSOURCES DÉDIÉES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

---

Dédiées à l'amélioration des conditions de travail pour les commissaires salarié·es et indépendant·es :

- AGEFIPH : Aides financières pour les personnes en situation de handicap (aménager son poste de travail, financer ses déplacements...) <https://www.agefiph.fr/aides-financieres?mode=aucun>
- AMELI : Site d'information et des démarches en ligne sur les droits et la prévention de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/assure>
- ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. Propose des formations, guides et autres ressources gratuitement : <https://www.anact.fr/>
- Handicap Assistance (Fédération APAJH) : Conseils et réponses sur les droits des personnes en situation de handicap (aides financières, logement, emploi). Service gratuit au 01 44 10 81 50 (lundi et jeudi 9h30-12h) ou via leur formulaire de contact <https://www.apajh.org/handicapassistance/>
- Les MDPH (Maisons Départementales du Handicap) sont des organismes locaux qui ont pour mission principale d'accompagner, d'informer, d'évaluer et de conseiller les personnes en situation de handicap ainsi que leur famille. Elles jouent un rôle clé dans la reconnaissance du handicap, l'attribution de droits et prestations, et la coordination des dispositifs médico-sociaux.
- Santé Info Droits (France Assos Santé) : Information juridique et sociale sur le droit de la santé. Appelez le 01 53 62 40 30 (lundi, mercredi et vendredi 14h-18h ; mardi et jeudi 14h-20h) ou utilisez le formulaire en ligne : <https://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits/>
- Sécurité sociale des Artistes-Auteurs : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

Il existe également des groupes thérapeutiques qui peuvent vous aider et vous guider vers l'expert·e adéquat·e.



## Association française des commissaires d'exposition

Association loi 1901  
Siège social : 32, rue Yves Toudic  
F - 75010 Paris

Bureau : 18, rue de l'Hôtel de Ville  
Cité internationale des arts  
Atelier-Studio 2033 C  
F - 75004 Paris

[www.c-e-a.asso.fr](http://www.c-e-a.asso.fr)  
[info@c-e-a.asso.fr](mailto:info@c-e-a.asso.fr)

### Bureau

Aurélie Faure · Co-présidente  
Madeleine Filippi · Co-présidente  
Constance Juliette Meffre · Co-présidente  
Nicolas de Ribou · Co-président  
Jérôme Cotinet-Alphaize · Trésorier  
Magalie Meunier · Vice-trésorière

### Conseil d'administration

Damien Airault · Andréanne Béguin · Fabienne Bideaud  
Leïla Couradin · Émilie d'Ornano · Marianne Derrien  
Marie Gayet · Alexandra Goullier Lhomme · Raphaële Jeune  
Claire Luna · Léo Marin · Dominique Moulon · Elora Weill-Engerer.

### Coordinatrice générale

Chloé Maury

### Mise en page et relecture du document

Chloé d'Acremont